

Nous, Maire de la commune

N/RÉF. : 2026/113
TEMP

Objet :

Installation écran
géant pour
manifestation 24h
auto

Port Arnage

Du 12 au 14 juin
2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R36, R44 et R225
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son (ses) articles (s) 55, 55-1, 55-2 et 55-3 ;
- Vu l'installation d'un écran géant sur le port d'Arnage ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Du 12 juin 2026 8h00 au 14 juin 2026 à minuit, un écran géant sera installé au port d'Arnage pour permettre de visualiser la manifestation des 24h du Mans.

Article 2 : En raison de l'article 1, il sera interdit de dormir sur place et les chiens devront être tenu en laisse.

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Monsieur le Lieutenant -Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale d'ARNAGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 04/06/2026

Mme LA MAIRE,



Isabelle Cozic-Guillaume
Isabelle COZIC-GUILLAUME